

Conseil Economique et Social

Distr. LIMITEE

E/1995/L.57 26 juillet 1995

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Session de fond de 1995 Genève, 26 juin - 28 juillet 1995 Point 9 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION : COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Afrique du Sud, Albanie*, Angola*, Argentine*, Bahamas, Bangladesh*,
Bénin, Bhoutan, Brésil, Cameroun*, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica,
Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador*, Ethiopie*, Gabon, Ghana,
Guinée*, Honduras*, Indonésie, Iran (République islamique d')*, Iraq,
Jamahiriya arabe libyenne, Kenya*, Liban*, Madagascar*, Malaisie,
Maroc*, Mexique, Mongolie*, Myanmar*, Namibie*, Nigéria, Ouganda,
Pakistan, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne*,
République démocratique de Corée*, République dominicaine*,
République tchèque*, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,
Sénégal, Swaziland*, Thaïlande, Venezuela, Yémen*
et Zimbabwe: projet de résolution

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993 et 1994/46 du 29 juillet 1994 relatives à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats,

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

GE.95-63255 (F)

<u>Conscient</u> du grand intérêt qu'il y a pour les Etats Membres à mettre au service du développement économique et social les avantages que présentent les nouvelles technologies de l'information,

<u>Profondément préoccupé</u> par la modicité des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application des résolutions susmentionnées,

- 1. <u>Réaffirme</u> une fois encore qu'il accorde une grande priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entrave des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs, notamment par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre ne cesse d'augmenter;
- 2. <u>Demande</u> une fois encore que l'on applique d'urgence les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs;
- 3. <u>Souligne une fois encore</u> que les représentants des Etats doivent être d'urgence étroitement consultés et activement associés aux organes exécutifs et directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'informatique au sein du système des Nations Unies afin que les besoins propres des Etats, en tant qu'utilisateurs finals internes, bénéficient de la priorité qui leur revient;
- 4. <u>Demande</u> une fois encore que les phases initiales du programme d'action visant à harmoniser et à améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats soient mises en oeuvre au moyen des ressources existantes et en étroite consultation avec les représentants des Etats;
- 5. <u>Prie</u> le Président du Conseil économique et social de réunir un groupe de travail spécial, à composition non limitée, au moyen des ressources existantes, pour qu'il formule dans les meilleurs délais des recommandations appropriées concernant les mesures à prendre pour que les dispositions des précédentes résolutions sur la question puissent être dûment appliquées, y compris les moyens de faire en sorte que les Etats Membres tirent pleinement profit de la révolution informatique pour répondre

^{1/} E/1995/97.

aux besoins du développement, et les mesures spécifiques que les institutions, fonds, programmes et organes divers du système des Nations Unies doivent prendre pour aider les Etats Membres à cet égard;

6. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'accorder toute son aide à ce groupe de travail et de présenter au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1995, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution.
